



LIVRET D'ACCUEIL

BILAN DE

COMPÉTENCES



SOMMAIRE

01

Présentation du bilan de compétences

Le bilan de compétences

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Les trois grandes étapes du bilan de compétences

02

Le bilan de compétences à AC FORMA

Déontologie

Références

03

Charte sur la protection des données personnelles

04

Modalités de financement

05

Informations pratiques

05

Politique d'accessibilité



PRÉSENTATION DU BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences

Régi par la loi du 31 décembre 1991, le bilan de compétences est un dispositif d'accompagnement individuel qui vise l'élaboration d'un projet professionnel. Vous êtes acteur de la démarche et l'unique propriétaire des résultats. Nous garantissons la totale confidentialité des informations vous concernant.

Nous proposons systématiquement un entretien préalable gratuit et sans engagement pour analyser votre demande et vous présenter notre méthodologie.

Pourquoi faire un bilan ?

Chaque situation est unique, le bilan s'adapte aux particularités de votre demande et de vos besoins. Il peut s'agir de :

- penser votre avenir professionnel
- vérifier la faisabilité d'un projet
- trouver un nouveau souffle dans votre activité
- redéfinir vos priorités de vie
- remettre en perspective ce que vous savez faire et ce que vous voulez faire
- avoir une vision d'ensemble de votre parcours
- découvrir vos potentialités
- trouver une nouvelle voie vectrice d'épanouissement
- s'adapter à un marché du travail en évolution

Ce que vous pouvez en attendre : l'élaboration d'un projet professionnel réaliste et réalisable et, le cas échéant, d'un projet de formation (L6313-1code du travail).

• **Les trois grandes étapes du bilan de compétences**

• **Phase préliminaire**

Nous déterminons ensemble votre objectif, les moyens de l'atteindre et les rôles de chacun. Nous évaluons ensemble vos besoins et adaptons votre parcours de bilan en conséquence.

• **Phase d'investigation**

Nous menons l'enquête ensemble sur les différentes facettes de votre profil (vos aspirations, valeurs, motivations, acquis, ...) et sur la réalité du marché du travail. Nous récoltons les informations les plus précises et complètes possibles pour aboutir à la réunion des deux axes d'investigation (vous et les milieux professionnels).

• **Phase de conclusion**

Nous définissons votre projet professionnel et les étapes de sa réalisation. Le cas échéant un projet complémentaire peut être envisagé, de même que la mise au point de plusieurs stratégies de mise en œuvre.

À l'issue du bilan, un document de synthèse vous est remis (R6322-35 code du travail) dont vous êtes l'unique propriétaire (L 6313-10 code du travail).

LE BILAN DE COMPÉTENCES À AC FORMA

Récapitulatif du parcours “type”

Ce document reflète un parcours « type ». Le contenu, la durée et l'ordre des séances peuvent varier en fonction de la problématique individuelle du bénéficiaire.

- Entretien préalable (gratuit, sans engagement) d'une durée d'environ 1h.

Démarrage effectif du bilan (total = 24h)

Séance n°1 : Analyse de la demande et du parcours du bénéficiaire

Séance n°2 : Identification des compétences et acquis

Séance n°3 : Analyse des motivations et valeurs

Séance n°4 : Aiguillages pour l'enquête métier

Séance n°5 : Définition des pistes de projets

Séance n°6 : Validation du projet et de ses alternatives

Séance n°7 : Finalisation du plan d'action et clôture du bilan de compétences

Une séance dure généralement 2h et du travail personnel est à anticiper entre chaque séance.

Un suivi est réalisé dans les 3 à 6 mois après le bilan, pour vous apporter un appui à la mise en œuvre de votre projet. Ce suivi peut aller jusqu'à une séance de 2h d'entretien conseil.

Déontologie

- Neutralité
- Transparence sur les objectifs, les moyens et résultats attendus
- Confidentialité des informations recueillies
- Respect de l'anonymat
- Intérêt du bénéficiaire placé au cœur de nos préoccupations
- Indépendance totale vis-à-vis des autres activités de l'Université

Textes de référence

• Articles L. 6313-1, L. 6313-10, L. 6322-42 à L. 6322-51 et R. 6322-32 à R. 6322-63 du Code du travail.

- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État
travail-emploi.gouv.fr



CHARTE SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Préambule :

La protection des données personnelles est une priorité pour AC Forma. Cette charte décrit les engagements de l'organisme en matière de collecte, de traitement, et de conservation des données personnelles des bénéficiaires dans le cadre des bilans de compétences.

Article 1 : Collecte des données personnelles

Les données collectées par AC Forma sont strictement nécessaires à la réalisation du bilan de compétences. Les données concernées incluent :

- Les informations d'identité (nom, prénom, date de naissance, etc.).
- Les informations professionnelles (CV, parcours, expériences, etc.).
- Les résultats des tests et évaluations menées durant le bilan.
- Les informations transmises via les entretiens.

Ces données sont recueillies avec le consentement explicite du bénéficiaire.

Article 2 : Finalité du traitement

Les données personnelles sont utilisées exclusivement pour :

- Réaliser et analyser le bilan de compétences.
- Élaborer le rapport de synthèse remis au bénéficiaire.
- Suivre l'évolution professionnelle du bénéficiaire, si un accord spécifique est donné.

Les données ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou partagées avec des tiers sans l'accord préalable du bénéficiaire.

Article 3 : Conservation des données

Les données personnelles seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la fin du bilan, sauf demande contraire du bénéficiaire. À l'issue de cette période, elles seront automatiquement supprimées.

Article 4 : Sécurité des données

AC Forma s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles, notamment :



- Accès limité aux personnes autorisées.
- Systèmes de protection des fichiers numériques.
- Confidentialité des documents physiques.

Article 5 : Droits des bénéficiaires

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), le bénéficiaire dispose de plusieurs droits concernant ses données personnelles :

- Droit d'accès.
- Droit de rectification.
- Droit à l'effacement.
- Droit à la limitation du traitement.
- Droit à la portabilité des données.
- Droit d'opposition au traitement.

Le bénéficiaire peut exercer ses droits en envoyant une demande par écrit à AC Forma.

Article 6 : Responsable du traitement des données

Le responsable de la protection des données chez AC Forma est disponible pour répondre à toute question concernant le traitement des données personnelles et veiller au respect de la charte.

Article 7 : Cookies

Notre politique en matière de cookies est décrite dans la rubrique « Mentions légales » sur le site www.acforma.fr

En signant cette charte, les parties s'engagent à respecter les règles énoncées et à protéger les données personnelles des bénéficiaires

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le bilan de compétences coûte de 1 200 euros à 1 920 euros selon votre situation.

Solutions de financements :

- Plan de développement des compétences ;
- Compte Personnel de Formation ;
- Financement individuel.

Contactez-nous, nous trouverons ensemble la meilleure solution de financement pour vous et nous vous indiquerons les démarches à effectuer.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Prévoir au moins 7 séances de 2h, et au moins 6h de travail personnel, répartis sur 2 à 4 mois.
- Financement possible sur le CPF ou en individuel

N'hésitez pas à nous contacter pour un devis personnalisé et des conseils sur les modalités de financement.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nos formations sont dispensées exclusivement à distance, ce qui permet une certaine flexibilité. En effet, si des personnes handicapées ont besoin de nos actions de formation, nous avons mis en place un processus d'évaluation et d'aménagement personnalisé pour répondre aux besoins spécifiques. Veuillez nous contacter afin que nous puissions étudier les possibilités d'adaptation en cas de besoins.

Nous contacter

Responsable : Malia TOUSSAINT

Tél.: 01.89.86.87.55 - info@acforma.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 18h



Pour aller plus loin...

- Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) : mon-cep.org
- Compte Personnel de Formation (CPF) : moncompteformation.gouv.fr
- Compte Personnel d'Activité (CPA) : moncompteactivite.gouv.fr
- Réseau Carif Oref (portail interrégional formation emploi) : intercariforef.org
- Région IDF : iledefrance.fr

CERTIFICAT QUA007831

ICPF atteste que

AC FORMA - Madame MALIA TOUSSAINT

NDA 11950816995 - SIREN 878493824

25 rue de Ponthieu 75008 PARIS FR,

est certifié



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Au titre des catégories d'actions suivantes

- Les actions de formation (L.6313-1 - 1°)
- Les bilans de compétences (L.6313-1 - 2°)

Valide du 15/11/2024 au 14/11/2027 - Première émission le 15/11/2024

François GALINOU
Président



Programme de certification

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des OPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.

Accréditation N° 5-0616, portée disponible sur www.cofrac.fr

123 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, France
Certificat vérifiable sur www.certif-icpf.org



Politique d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

1. Engagement de l'organisme

Notre organisme s'engage à offrir un environnement de formation à distance inclusif, permettant à chaque personne en situation de handicap d'accéder à nos formations et bilans de compétences dans les meilleures conditions possibles. Nous avons mis en place un processus d'évaluation et d'aménagement personnalisé pour répondre aux besoins spécifiques identifiés.

2. Adaptation des supports pédagogiques

Nous nous engageons à analyser les besoins de chaque apprenant pour ajuster les supports si nécessaire.

Des adaptations peuvent inclure :

- La mise à disposition de documents en gros caractères ou en gras, des sous-titres en direct
- Une analyse approfondie des besoins des apprenants afin d'évaluer les aménagements nécessaires (sous-titrage, formats spécifiques, etc.).

3. Formation à distance

Toutes nos formations sont dispensées exclusivement à distance, ce qui permet une certaine flexibilité. Nous restons toutefois attentifs à ce que les outils numériques utilisés soient accessibles et compatibles avec les technologies d'assistance, comme les lecteurs d'écran.

4. Aménagements spécifiques

Dans le cadre de nos formations à distance, nous proposons plusieurs aménagements, tels que :

- Des aménagements temporels, comme l'ajout de pauses supplémentaires ou des ajustements d'horaires pour les apprenants qui en ont besoin,
- Une analyse des besoins lors d'une réunion de concertation avec l'apprenant, son référent de parcours, et le référent handicap formation de l'Agefiph, afin de définir les aménagements les plus adaptés.

5. Évaluation des besoins et réunion de concertation

Dès qu'un apprenant en situation de handicap est identifié, une réunion de concertation est organisée avec lui, ainsi qu'avec un référent handicap (interne ou externe). Cette réunion permet d'évaluer précisément les besoins et de proposer des aménagements personnalisés, en s'assurant qu'ils sont adaptés au cadre de la formation à distance.

6. Mise en place et suivi des aménagements

Les aménagements définis lors de la réunion de concertation sont ensuite mis en place et font l'objet d'un suivi tout au long de la formation. Nous nous engageons à rester flexibles et à ajuster les aménagements si nécessaire en fonction de l'évolution des besoins des apprenants.

7. Procédure de financement des aménagements

Si les aménagements nécessitent un financement spécifique, nous accompagnons les apprenants dans les démarches nécessaires pour obtenir une aide via des organismes comme l'Agefiph.

8. Communication

Notre politique d'accessibilité est communiquée à tous les apprenants en amont de leur formation. Toute demande spécifique sera étudiée avec attention et prise en compte au mieux de nos capacités. La politique est également disponible sur notre site internet www.acforma.fr et en version numérique sur demande.

AC FORMA

Accompagnement, conseil & Formation

25 Rue de Ponthieu

75008 PARIS

Tél.: 01.89.86.87.55

info@acforma.fr